

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

No. \_\_\_\_\_

G/SECRET/HS96/7/Add.1

13 avril 1999

(99-1462)

---

Comité de l'accès aux marchés

## MODIFICATIONS APPORTÉES AU SYSTÈME HARMONISÉ EN 1996

### Communication de documentation

*Liste V – Canada*

### Addendum

La Mission permanente du Canada a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 22 mars 1999.

\_\_\_\_\_

Les autorités de mon pays m'ont chargé de vous communiquer les rectifications suivantes à la notification du Canada, distribuée sous la cote G/SECRET/HS96/7, relative aux modifications apportées par le Canada à sa Liste tarifaire OMC pour mettre en application les modifications de 1996 du SH, et de vous demander de distribuer cette communication à tous les Membres.

## NÉGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII:5

### Liste V – Canada

Suite à sa notification G/SECRET/HS96/7, le Canada communique les corrections techniques ci-jointes à la notification susmentionnée des modifications et rectifications apportées en application des modifications de 1996 du SH. Le tableau 1<sup>1</sup> indique les lignes tarifaires du SH 96 et les taux de droit et dates de mise en œuvre correspondants, qui figurent dans la notification G/SECRET/HS96/7 du Canada et qui sont corrigés par la présente notification. Le tableau 2<sup>1</sup> indique les rectifications notifiées par la présente communication. Ces corrections techniques sont apportées afin de tenir compte des observations d'un Membre.

Les rectifications visent:

- 1) à supprimer la position 2106.90.97 puisque ces préparations alcooliques d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 0,5 pour cent sont déjà visées par la position 2106.90.99;
- 2) à remplacer le taux de base du droit et le taux consolidé du droit pour la position 2208.60.00 (vodka) par les taux indiqués au tableau 2 ci-joint;
- 3) à ajouter une note de bas de page relative au taux consolidé du droit pour la position 3301.90.00 afin de préserver le taux nul consolidé pour les extraits d'oléorésines qui relèvent de cette position; et
- 4) à remplacer la position 3302.10.10 et les taux de droit et la date de mise en œuvre correspondants par les deux positions tarifaires nouvelles, les positions 3302.10.11 et 3302.10.12, et les taux de droit et dates de mise en œuvre indiqués au tableau 2. À titre d'information, avant le SH 96, les marchandises pertinentes actuellement classées sous la position 3302.10.11 relevaient de la position 2208.10.00, pour laquelle le taux de base du droit était de 1,10 dollar le litre et 30 pour cent. Quant aux marchandises actuellement classées sous la position 3302.10.12, elles relevaient de la position 2106.90.99, pour laquelle le taux de base du droit était de 17,1 pour cent. Les colonnes "Bound Rate of Duty" et "Final Implementation Date" indiquent le taux consolidé annuel pour chacune des années restantes de la période de mise en œuvre.

---

<sup>1</sup> En anglais seulement.

TABLE 1

EXISTING SCHEDULE V: CANADA TARIFF CONCESSIONS (TARIFF ITEMS) SUBJECT TO MODIFICATION  
OR WITHDRAWAL AS A RESULT OF AN AMENDMENT TO CANADA'S HS96 NOTIFICATION  
G/SECRET/HS96/7 REFLECTING RESULTS OF CONSULTATIONS WITH MEMBERS

<b>Tariff Item</b>	<b>Description of Products</b>	<b>Base Rate of Duty</b>	<b>Final Bound Rate of Duty</b>	<b>Implementation Date</b>
2106.90.97	--- Compound alcoholic preparations, not based on one or more odoriferous substances, with an alcoholic strength not exceeding 0.5% volume, of a kind used for the manufacture of beverages	\$1.10/litre and 30%	\$0.70/litre and 19.2%	1995/2000
2208.60.00	- Vodka	\$1.00/litre of absolute ethyl alcohol	\$1.00/litre of absolute ethyl alcohol <sup>2</sup>	
3301.90.00	- Other	10.2%, B	6.53%	1995/2000
3302.10.10	--- Compound alcoholic preparations of a kind used for the manufacture of beverages	\$1.10/litre and 30%	\$0.70/litre and 19.2%	1995/2000

<sup>2</sup> Bindings are in accordance with WTO notification G/SECRET/1 dated 1 March 1995.

TABLE 2  
SCHEDULE V – CANADA  
AMENDMENT TO CANADA'S HS96 NOTIFICATION G/SECRET/HS96/7 REFLECTING  
RESULTS OF CONSULTATIONS WITH MEMBERS

Tariff Item	Description of Products	Base Rate of Duty	Bound Rate of Duty	Final Implementation Date
2208.60.00	- Vodka	19.19¢/litre of absolute ethyl alcohol	12.28¢/litre of absolute ethyl alcohol	1995/2000
3301.90.00 <sup>1</sup>	- Other	10.2%, B <sup>1</sup>	6.5% <sup>1</sup>	1995/2000
	--- Compound alcoholic preparations of a kind used for the manufacture of beverages:			
3302.10.11	---- With an alcoholic strength by volume exceeding 0.5% vol		\$0.83/litre plus 22.8%	1998
			\$0.77/litre plus 21%	1999
			\$0.70/litre plus 19.2%	2000
3302.10.12	---- With an alcoholic strength by volume not exceeding 0.5% vol		13%	1998
			12%	1999
			10.9%	2000

<sup>1</sup> Extracted oleoresins of this tariff item have a Base Rate of Duty and a Bound Rate of Duty of Free.